

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23358536***Déposé
16-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0779400047

Nom(en entier) : **DYNA Specialist**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Arnaud Fraiteur 15/23
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frederic CONVENT, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 09 juin 2023, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée '**DYNA Specialist**' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Renonciation à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations**

L'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution**Apports nouveaux en espèces**

L'assemblée générale décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponible, à concurrence d'un montant de vingt mille six cents euros (€ 20.600,00) par la création de dix-sept mille cent soixante-six (17.166) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution**Renonciation au droit de souscription préférentiel - Intervention - souscription - libération**

Les actionnaires actuels, présents ou représentés décident de renoncer irrévocablement en ce qui les nouvelles actions à souscrire en numéraire, objet de la deuxième résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par 5:128 du Code des sociétés et des associations, au profit exclusif des souscripteurs, plus amplement nommés ci-après.

Les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 5:129 du Code des sociétés et des associations.

A l'instant interviennent :

- Madame ROUSSEL Stéphanie Nadine Marie, née à Binche le 12 juin 1972, domiciliée à 1380 Lasne, Rue des Fonds 10, informée de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclare souscrire seize mille six cent soixante-six (16.666) actions nouvelles en espèces, soit pour un montant de vingt mille (20.000) entièrement libéré.

- Madame GUIOT Françoise Marguerite Carole, née à Lubumbashi (Zaïre) le 20 mars 1973, (domiciliée à 1390 Grez-Doiceau, Rue de la Serpentine 24, informée de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclare souscrire cinq cents (500) actions nouvelles en espèces, soit pour un montant de six cents euros (€ 600,00) entièrement libéré.

Les souscripteurs, ici représentés, déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de BELFIUS banque, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de vingt mille six cents euros (€ 20.600,00) Une attestation de l'organisme dépositaire datée du 5 juin 2023 sera conservée par Nous, Notaire.

Quatrième résolution

Constatation de l'augmentation du compte de capitaux propres disponible et de l'émission d'actions nouvelles

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate :

- que dix-sept mille cent soixante-six (17.166) actions nouvelles ont été émises.
- que le compte de capitaux propres disponible a été augmenté d'un montant de vingt mille six cents euros (€ 20.600,00)

Cinquième résolution

Modification de l'article 5 des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5: Apports

En rémunération des apports, un million deux mille cent soixante-six (1.002.166) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Frederic CONVENT

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés